

Date de dépôt : 31 janvier 2008

**Rapport du Conseil d'Etat
au Grand Conseil sur :**

- a) **M 995-B** **Motion de M^{me} et MM. Elisabeth Reusse-Decrey, Roger Beer, Florian Barro et Pierre-François Unger concernant les cours d'éducation physique**
- b) **Q 3524-A** **Question écrite de M^{me} Liliane Johner : Leçons de gymnastique dans l'enseignement : la situation présente et future répond-elle aux normes fédérales ?**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 11 octobre 1996, le Grand Conseil, sur la base d'un rapport de la Commission de l'enseignement et de l'éducation, a renvoyé au Conseil d'Etat la motion 995 qui a la teneur suivante :

LE GRAND CONSEIL,

considérant :

- l'importance de développer l'aspect de la santé sous l'angle de la prévention;*
- la contribution de l'éducation physique, tout particulièrement chez les jeunes, à la prise de conscience corporelle ainsi qu'au développement du bien-être tant sur le plan physique, psychique que social;*
- les ordonnances fédérales de 1972 et 1987 faisant obligation aux cantons de dispenser trois heures hebdomadaires d'enseignement d'éducation physique aux jeunes,*

invite le Conseil d'Etat

- à étudier l'introduction progressive dans les divers secteurs d'enseignement et de formation d'une troisième heure hebdomadaire destinée à l'éducation physique;*
- à privilégier, dans cette étude, tout particulièrement le secteur de l'apprentissage.*

En outre, en date du 27 mai 1994, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat la question écrite 3524 de feu M^{me} Liliane Johner qui a la teneur suivante :

« Leçons de gymnastique dans l'enseignement, la situation présente et future répond-elle aux normes fédérales ? »

Les leçons de gymnastique et de sport à l'école font partie intégrante de l'éducation globale. En tant que précurseur, Henri Pestalozzi préconisait déjà une heure de sport quotidienne, depuis là, l'éducation physique est reconnue comme équivalente aux autres domaines de l'enseignement.

Or, nous apprenons que par mesure d'économie deux cantons romands, soit Neuchâtel et Genève, ont décidé de réduire d'une unité les trois heures de sport scolaire obligatoire dans les écoles, les collèges et les écoles professionnelles.

La Ville de Genève consent un effort important en faveur du sport et met à disposition de la population, écoles comprises, des installations de qualité, notamment piscines et patinoires. Cela soulage déjà substantiellement les finances cantonales.

Le Conseil d'Etat pourrait-il nous informer du bien-fondé de ces informations qui, si elles sont véridiques, sont en parfaite contradiction avec le décret du Conseil fédéral du 21 octobre 1987 qui prévoit que les cantons doivent prendre leurs dispositions afin que trois heures de gymnastique ou de sport figurent au programme d'enseignement.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

1. Préambule

Depuis septembre 1996, date du dépôt du rapport de la Commission de l'enseignement et de l'éducation, différentes décisions et orientations en rapport avec l'enseignement de l'éducation physique ont été prises.

La Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'Instruction publique (CDIP) a publié, en date du 28 octobre 2005, une déclaration dans laquelle elle énonce clairement la voie qu'entendent suivre les directeurs de départements cantonaux de l'instruction publique :

« L'éducation au mouvement et la promotion de l'activité physique relèvent du mandat d'éducation de l'école. L'éducation physique et toutes les activités du quotidien scolaire qui font une large place au mouvement dans un environnement propice en font partie intégrante également.

Les directrices et directeurs cantonaux de l'Instruction publique s'engagent en faveur d'une éducation au mouvement qui vient compléter les cours d'éducation physique. A l'avenir, la promotion de l'activité physique et l'éducation au mouvement devront bénéficier d'une plus large place au sein de l'enseignement. De ce fait, le soutien apporté par des partenaires extrascolaires et par leurs activités est à la fois nécessaire et bienvenu.

La promotion de la relève dans le sport d'élite est quant à elle du ressort des associations sportives. Le système de formation y contribue d'ores et déjà sous forme d'offres créées à l'intention des jeunes talents et de projets soutenant la promotion de la relève. »

Cette déclaration élargit le concept traditionnel de l'éducation physique qui devient une composante de l'éducation au mouvement prônée à l'heure actuelle par la CDIP.

2. Enseignement général

A l'occasion de l'enquête menée en automne 2005 par la CDIP, sur les conditions d'enseignement de l'éducation physique (EP) dans l'enseignement primaire et secondaire, le Conseil d'Etat a précisé sa position sur la question des trois périodes d'EP, à savoir que la grille horaire prévoit deux périodes hebdomadaires d'EP, aussi bien dans le secondaire I que dans les différentes filières du secondaire II.

Les multiples raisons qui ont empêché l'inscription de la 3^e période et donc de respecter à la lettre les prescriptions de l'ordonnance tiennent principalement à la priorité accordée dans une grille horaire de 32 heures aux apprentissages de base, aux manques avérés de disponibilité de salles de gymnastique et au fait que le défaut d'une troisième heure officielle a été et est encore régulièrement compensé par des activités inscrites dans le temps scolaire.

Il s'agit principalement de :

- journées sportives ;
- camps et journées de ski pour un nombre croissant d'établissements du secondaire I ;
- camps multisports au secondaire II ;
- tournois ;
- cours facultatifs, etc.

De plus, Genève a été le premier canton à introduire les classes « sports et danse » au secondaire I, classes qui seront introduites au secondaire II dès la rentrée 2006-2007.

Le Conseil d'Etat est conscient que ces activités sportives complémentaires ne répondent pas entièrement aux articles 1 et 1a de l'ordonnance puisqu'elles ne sont pas obligatoires pour l'ensemble des élèves d'un degré.

3. Domaine de l'apprentissage

Les lacunes constatées dans de nombreuses professions au sujet de l'enseignement de l'EP aux apprenti-e-s ont été largement prises en compte par la direction générale du postobligatoire.

Un groupe de travail a été chargé, au printemps 2005, de mener une étude auprès des écoles professionnelles afin de mesurer l'ampleur du déficit d'enseignement dans ce domaine.

Le Conseil central interprofessionnel (CCI) a aussi été saisi de cette problématique. Dans un premier temps, il est prévu que la moitié des heures exigées par les prescriptions fédérales soient données dans toutes les formations professionnelles, le but étant de les respecter pleinement à plus ou moins court terme.

Depuis la rentrée 2006-2007 et plus particulièrement en 2007-2008, avec la mise en place des centres de formation professionnelle, les directions mettent progressivement en application le principe des 50%.

Cet objectif ne pourra être réalisé sans une étude portant sur une augmentation de la capacité d'accueil des installations sportives actuelles et devra, le cas échéant, faire l'objet d'une négociation avec les associations professionnelles afin que les conditions d'études des apprenant-e-s permettent d'attribuer les heures dévolues à l'éducation physique.

4. Conclusion

Il convient de relever que la base légale sur laquelle s'appuie la réglementation en vigueur est en révision, avec le projet de nouvelle loi fédérale sur la promotion du sport et de l'activité physique.

Cette révision prévoit le maintien du principe actuel (obligation pour les cantons de donner un certain nombre de périodes hebdomadaires). L'article 9 prévoit explicitement que « le Conseil fédéral fixe des standards qualitatifs et quantitatifs minimaux pour l'éducation physique ».

Ce projet fera l'objet d'une procédure de consultation au début 2008. La question de savoir si le Conseil fédéral fixera dans son ordonnance d'application un nombre précis de périodes reste ouverte actuellement.

Cette réglementation ne concerne pas le domaine professionnel qui est régi par d'autres normes elles-mêmes toujours en vigueur.

Ainsi, depuis le dépôt de cette motion et de cette question, le Conseil d'Etat a recherché et réalisé des solutions pour renforcer l'éducation physique. Il y est notamment parvenu en compensant l'absence d'une troisième heure d'enseignement par l'organisation de journées sportives et de camps. Enfin, comme le souhaitaient les auteurs de la motion, il a particulièrement mis l'accent sur le secteur de l'apprentissage, notamment depuis la rentrée 2006-2007. Le gouvernement poursuivra ses efforts avec pour objectif de renforcer la promotion du sport pour tous.

Au bénéfice de ces explications, et dans l'attente des nouvelles lois fédérales sur la promotion du sport et l'activité physique, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Laurent Moutinot